

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0190/PR/MDN portant approbation du Budget prévisionnel de la Caisse Militaire de Retraite (CMR) pour l'Exercice 2007.

n° 2007-0190/PR/MDN

Ministère
Ministère de la Défense Nationale

Date de publication
28 février 2007

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2007

Date du numéro
28 février 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°84-0041/PR/MDF du 24 avril 1984 portant Création de la Caisse Militaire de Retraite

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissement Publics

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Publics

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux Etablissements Publics à Caractère Administratif

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°01-07/CA/CMR du Conseil d'Administration de la Caisse Militaire de Retraites. SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 février 2007.

Article 1er

Est approuvé le Budget de la Caisse Militaire de Retraite (CMR) pour l'Exercice 2007 arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 25 janvier 2007 comme suit : Recettes..... 836 260 552 FDJ
Dépenses..... 1 493 073 013 FDJ———Résultat..... – 656 812 461
FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH